



espace de
LIBERTÉ

Modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF :

- Nombre de joueurs « Mutation » -

Article 1 : Le Comité de Direction en réunion plénière en date du jeudi 09 octobre 2014, à l'unanimité, autorise un nouveau club ou un club en reprise d'activité, **et ce pour la première saison sportive**, à inscrire sur la feuille de match **HUIT JOUEURS** au lieu de **SIX JOUEURS** ayant sur la licence dument établie la mention de JOUEUR MUTE.

Article 2 : Cette disposition exceptionnelle pour la saison de création de club ou de reprise d'activité, impose au nouveau club de ne pas recruter **plus de trois joueurs** dans un même club, ceci étant une mesure de sauvegarde d'identité sportive en nombre d'équipe(s) des autres clubs, et d'assurer si peu soit-il une fidélisation club.

Article 3 : Tout litige de non-respect des dispositions énoncées se verra en cas de réclamation juger par les commissions compétentes et dernier recours par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

Article 6 : Application à partir d'Octobre 2014, et renouvelée pour la saison 2018/2019, lors de la réunion de Comité de Direction du 14 mai 2018.

Le Président du District de Football de la Manche
JP LOUISE.

